



Calcul du coefficient de majoration pour le conducteur secondaire

Par **guiguiolive**, le **15/09/2008** à **16:42**

Bonjour,

Je me trouve dans une situation un peu complexe, et même les assureurs ont des soucis pour s'entendre sur le problème.

J'ai mon permis depuis le 05/2005, et assuré depuis cette date, en tant que conducteur secondaire sur une voiture, dont le conducteur principal et souscripteur du contrat est mon père.

Le 04/2006, j'ai un sinistre responsable (un mois avant l'échéance du contrat).

Mon père étant le souscripteur du contrat, c'est sur son coefficient de majoration qu'est appliqué le malus. Étant à 0.50 depuis plus de 3 ans, son coefficient ne change pas, et reste à 0.50.

Le contrat est toujours en cours, ce qui me fait cumuler 40 mois d'assurance.

Aujourd'hui, j'achète une voiture, et veux l'assurer à mon nom. Je demande un relevé d'informations à mon assurance, qui me l'envoie rapidement.

Sur ce document, il y a :

- le coefficient de majoration du contrat (donc de mon père) à 0.50
- la liste des conducteurs assurés pour le véhicule (dont je fais partie)
- le détail du sinistre que j'ai déclaré.

L'assureur de mon père m'explique que le malus ne s'applique qu'au souscripteur du contrat, et que en tant que conducteur secondaire, j'ai cumulé du bonus, même en ayant un sinistre.

D'autres assureurs m'expliquent qu'il faut "reconstruire" mon bonus/malus au vu de mes antécédents. Et dans ce cas là, un problème se pose.

En effet, on m'a dit qu'un sinistre déclaré moins de deux mois avant l'échéance du contrat n'était impacté qu'un an après pour des raisons de préavis. Dans ce cas là, je dois attendre trois ans pour récupérer mon coefficient à 1.00 au lieu des deux ans prévu par la loi?

Est-ce que, lors de la reconstruction de mon coefficient, la date d'échéance de mon ancien contrat d'assurance (celui de mon père) est à prendre en compte, ou juste le nombre de mois, indépendamment des closes financières du contrat précédent, c'est à dire "un sinistre déclaré il y a plus de 24 mois, donc coefficient revenu à 1.00".

Un malus ne peut normalement pas être appliqué plusieurs fois, mon père ayant "payé" mon accident, peut-on m'imputer une nouvelle fois le malus? Si un homme conduit la voiture de sa femme, et qu'il a un sinistre, c'est

sa femme qui prendra le malus, car elle est souscripteur du contrat, mais son mari, qui a causé l'accident, n'aura pas un malus appliqué pour sa voiture propre et son contrat d'assurance propre.
En espérant avoir été clair, je vous remercie par avance.

Par **jeetendra**, le **15/09/2008** à **16:54**

bonsoir, vous vous compliquez la vie pour rien ce que l'assureur de votre père vous a dit est conforme à la vérité, jeune conducteur (permis obtenu en 2005) votre père vous a inscrit comme conducteur secondaire auprès de son assureur moyennant vraisemblablement une surprime.
De cette façon vous vous êtes constitué [fluo]un passé d'assuré[/fluo], c'est-à-dire qu'au bout de 3 ans comme conducteur secondaire vous ne serez plus considéré comme un jeune conducteur, vous allez pouvoir avec le relevé d'information remis par l'assureur de votre père vous assurer normalement avec un bonus malus neutre équivalent à 1, cordialement

Par **guiguiolive**, le **15/09/2008** à **17:27**

Merci pour cette réponse rapide!
Cependant, vous dites que je me suis constitué un passé d'assuré.
En effet je ne suis plus jeune conducteur depuis quelques mois.
Mais dans ce passé d'assuré, il y a un sinistre déclaré. Ne compte-t-il pas pour l'établissement d'un nouveau contrat à mon nom?
Et c'est là que c'est flou pour les assureurs.
J'ai bien cherché sur le site de l'assureur le texte parlant des bonus/malus, mais je n'ai pas trouvé d'éléments me permettant de justifier votre explication auprès d'un assureur obtenu.
L'article correspondant au coefficient de majoration est le 335 dans le code des assurances.

Par **jeetendra**, le **15/09/2008** à **18:08**

vous confondez tout, ce sinistre c'est sur le bonus malus de votre père, après deux ans sans sinistre on applique la règle de la descente rapide donc retour au coefficient neutre de 1, pour votre père il revient au bonus maximum qu'il avait, ce qui compte et qui fait foi c'est le relevé d'information qui vous a été remis et qui servira à vous assurer, bonne soirée à vous